

Compte rendu – Réunion d'informations

Logement intergénérationnel – 28/03/2023

Intervenants : Madame KAKON – Camarage
Monsieur DE RASILLY – Ensemble 2 générations

Qu'est ce que le logement intergénérationnel ?

Les objectifs de la cohabitation sont nombreux, réduire l'isolement de la personne âgée, favoriser le lien social, les échanges intergénérationnels et permettre aux jeunes de se loger à moindre coût souvent dans un cadre de vie amélioré.

Le contrat cohabitation est de Septembre à Juin parfois avec un avenant pour l'été si l'étudiant souhaite rester davantage. Mais il est possible de renouveler le contrat pour le binôme qui souhaite renouveler l'expérience ensemble.

Le logement intergénérationnel bénéficie du cadre juridique de la loi ELAN « contrat de cohabitation intergénérationnelle »

Fixe les conditions suivantes :

Le jeune doit avoir entre 18 et 30 ans (étudiant ou jeune actif). Si le jeune présente une situation de handicap, l'autonomie et le logement de la personne âgée doit être adapté à celui-ci.

Le sénior doit avoir plus de 60 ans.

Le senior doit pouvoir mettre à disposition une chambre individuelle de minimum 9m² avec un lit et un placard + mise à disposition de la cuisine et de la salle de bain

Il est possible d'avoir plusieurs jeunes si les conditions d'accueils le permettent

Le senior peut être locataire (privé ou public) ou propriétaire. En cas de location, le senior a obligation de prévenir son bailleur.

Le contrat dispose d'un contrat de préavis d'un mois et il est nécessaire de fournir d'une assurance de responsabilité civile.

La venue d'un jeune au domicile n'a pas d'incidence sur le montant d'APL perçu par l'hébergeant et le loyer qui lui est versé par le jeune est non imposable si le plafond de loyer solidaire est respecté

La structure fournit une attestation d'hébergement pour le jeune & ses démarches. Ce qui lui permet d'avoir des droits APL aux / bourses etc au même titre que s'ils occupaient un logement « classique ». Ils ont un statut fiscalement en tant que « hébergé dans le cadre de la loi ELAN »

Si la santé du senior vient à se dégrader mais si la cohabitation reste possible avec soutien d'intervenants extérieurs cela n'a pas d'incidence sur le contrat de cohabitation. Si celle-ci est compromise, le contrat est rompu.

Si hospitalisation de la personne âgée, le jeune peut rester au domicile.

Important : il est interdit de demander des actes médicaux/ soins auprès des hébergés.

Compte rendu – Réunion d'informations

Logement intergénérationnel – 28/03/2023

Camarage :

C'est une start-up qui fait de la cohabitation entre générations depuis environ 3 ans. La structure est basée à Paris et proposent des cohabitations partout en France.

Les échanges se font principalement par visio et/ou téléphone tant auprès du jeune que du senior et de sa famille.

Il faut s'inscrire sur le site, Camarage organise ensuite le lien entre le senior et le jeune.

Garantie de loyer impayé demandé (personne physique ou auprès d'organismes)

Partenariat avec des écoles et des services jeunesse

Loyer est calculé en fonction de la zone géographique de l'habitant + la quantité de services demandé. Pour les locataires, le loyer est calculé en fonction de son propre loyer hors charges).

Pour les jeunes : Loyer fixé + 50 euros de frais de suivi qui sont supporté par le jeune tous les mois.

Pour le senior il existe des frais de mise en relation qui sont de 150 euros. Ils sont déduits lors du premier loyer reçu (si loyer demandé est inférieur c'est adapté)

Services possibles que peuvent demander les seniors : aide aux courses, au ménage, aide pour entretenir le jardin, petit bricolage, sortie ensemble.

Limité à 5 heures de services par semaine

Ensemble 2 générations :

Association à but non lucratif

Présente à Marseille depuis 2 ans. L'association existe depuis 15 ans en France dans une 30ème de ville en France

M. DE RASILLY est désormais salarié de l'association mais l'asso a été développée par des bénévoles

Agence Aix/Marseille + Nice pour ce qui concerne la Région PACA

Se déplacent au domicile du senior pour parler du projet de cohabitation intergénérationnelle.

Entretien avec les jeunes en visio ou au bureau pour prendre la mesure de leur implication.

Souvent la première rencontre senior/jeune se fait sans l'asso pour pouvoir parler librement.

Privilégient les logements proches des zones scolaires/universitaires

Différentes formules en fonction du besoin de présence du senior qui définissent le montant sollicité :

380 euros de cotisation par an pour le senior et le jeune à reverser auprès de l'association

Le jeune paiera ensuite le forfait en fonction du temps de présence / formule choisie :

- 10 euros « symbolique » - avec une forte présence 5 soirs par semaine et un week-end sur 2
- 120 euros pour participation aux charges avec un temps de présence moyen
- Entre 200 et 300 euros de loyer (pour les grandes chambres /services) pas de contrainte de temps de présence auprès du senior mais présent pour créer du lien cependant

Suivi tout au long de l'année pour permettre de respecter le cadre

Projet expérimental se mettant en place et porté par l'association :

Présence d'une jeune en EHPAD ou résidence autonomie (studio jardins d'Haïti (2 jeunes actuellement) et une à la Salette montval) contre 7 heures de temps au sein de la structure.

Projet en cours de développement au sein du château des martégaux et la résidence le château